

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

9 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf septembre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Jean-Jacques DERRIEN
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

11. Revalorisation du forfait télétravail

Monsieur ROUX rapporte :

En application du *Décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail*, la Ville d'Orvault a, par *délibération en date du 13 décembre 2021*, mis en place cette possibilité pour son personnel. Initialement d'un montant de 2,5 € par jour de télétravail, avec un plafond à 220 € par an, ce forfait a été revalorisé par *arrêté du 23 novembre 2022*. Le montant journalier est

ainsi passé à 2,88 €, dans la limite d'un plafond de 253,44 € par an (soit 88 jours/an).

Les conventions autorisant le télétravail prévoient le prêt aux télétravailleurs et télétravailleuses du matériel informatique nécessaire à l'exercice de leur activité à domicile. Cette nouvelle indemnité vise à contribuer au remboursement des frais annexes engagés (ex : fluides).

Au titre de l'année 2022, le coût des indemnités télétravail versé était de 8 300 €, pour 112 bénéficiaires.

Conformément au Règlement portant autorisation d'exercice du télétravail pour le personnel de la ville d'Orvault, les agentes et agents sont autorisés au maximum à télétravailler 2 journées par semaine, en télétravail régulier, ou 24 jours par an, en télétravail ponctuel. La répartition entre ces deux modalités est de 2/3 en télétravail régulier et 1/3 en télétravail occasionnel.

Autoriser son personnel à pouvoir exercer une partie de ses missions en télétravail vise principalement à mieux articuler vie professionnelle et vie personnelle ; à réduire les déplacements ; à gagner en efficacité sur certaines tâches (besoin de concentration).

La Ville d'Orvault confirme aujourd'hui son souhait de poursuivre ce financement en confirmant la revalorisation de l'indemnité journalière à 2,88 € par jour de télétravail. L'arrêté du 23 novembre 2022 prévoyant l'application de cette revalorisation aux journées de télétravail effectuées à partir du 1^{er} janvier 2023, ce nouveau montant a d'ores et déjà été appliqué cette année. Cette délibération vient aujourd'hui confirmer cette augmentation.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la revalorisation du forfait télétravail prévue par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2022

Extrait certifié conforme
Orvault, le 10 octobre 2023

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 10 OCT. 2023
Et par publication le : 10 OCT. 2023